



Particulier employeur - questions sur le contrat de travail

Par Isadore

Bonjour,

J'avais une aide-ménagère qui intervenait à mon domicile par le biais d'une agence de services. L'agence vient d'être placée en liquidation judiciaire, le contrat a été rompu sans préavis. L'aide-ménagère vient d'apprendre qu'elle va être licenciée et n'effectuera pas de préavis. J'envisage donc de l'embaucher en direct quelques heures par semaine (en CDI).

1. Quid de la médecine du travail ? Comment s'y prend-on quand on est un particulier employeur ?
2. Comment ça se passe pour les congés payés si l'on opte pour la majoration de 10 % au titre des congés payés ? Si j'ai tout compris, ma salariée aura droit à ses cinq semaines de congés mais sans être rémunérée pendant cette période, puisque ses congés seront payés grâce à la majoration.
3. Je pense qu'il est possible d'augmenter ponctuellement la durée de travail hebdomadaire en signant un avenant ?
4. Si je ne me trompe pas, dans le cas où un jour férié tombe un jour habituellement travaillé par la salariée, il doit être rémunéré ?
5. Le modèle de contrat de l'URSSAF prévoit le cas des périodes d'absence de l'employeur, mais sans entrer dans le détail. Il me semble que la salariée doit être payée normalement (puisque l'employeur doit lui fournir du travail) ?